

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2022-089  
**DÉLIBÉRATION CRÉANT DEUX POSTES**

Date de la séance : 24 octobre 2022  
Date de convocation : 18 octobre 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 26  
Membres présents : 20  
Nombre de votants : 23

**Adoptée à  
l'unanimité,**

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

**Présents** : Mmes et MM. Isabelle VAUQUELIN, maire ; Arnaud CHEUX, Marie-Noëlle CHEVALIER, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Francis DAVOUST, Isabelle AMEYE, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, maire-adjoints ; Didier ONFRAY, Evelyne DUPONT, Jean LEFEBVRE, Philippe DELAUNAY, Stéphane CHERRIER, Gilles BARBIER, Natacha BRUNET, Stéphanie CHEUX, Caroline CHOPIN, Loïc CABOT, Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absentes excusées ayant donné pouvoir** : Mme Claire LAPOIRIE à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Isabel COUDRAY à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Katiana LEVAVASSEUR à M. Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absents** : Mmes Brigitte LOPEZ, Odile RENOULT, M. Alain LEROY.

**Secrétaires de séance** : Mmes Marie-Noëlle CHEVALIER, Stéphanie CHEUX.

Il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1er novembre 2022 :

- un poste d'adjoint administratif principal (1<sup>e</sup> classe) à temps complet suite à l'avancement de grade d'un agent.
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet suite au recrutement sur le poste d'urbanisme.

\*\*\*\*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- autorise la création des postes à temps complet (35/35e), précédemment cités, au 1er novembre 2022.
- décide de modifier le tableau des effectifs.
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)

Fait à LE NEUBOURG, le 24 octobre 2022.

Isabelle VAUQUELIN

